

Référence : C.N.97.2024.TREATIES-XVIII.12.c (Notification dépositaire)

PROTOCOLE CONTRE LA FABRICATION ET LE TRAFIC ILLICITES  
D'ARMES À FEU, DE LEURS PIÈCES, ÉLÉMENTS ET MUNITIONS,  
ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA  
CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

NEW YORK, 31 MAI 2001

PAYS-BAS (ROYAUME DES) : APPLICATION TERRITORIALE  
À L'ÉGARD DE CURAÇAO <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 13 mars 2024.

Le 14 mars 2024



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.86.2005.TREATIES-XVIII.12.c du 11 février 2005  
(Adhésion : Pays-Bas).